

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 JUILLET 2024

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGALT, Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLO, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme MOUSSEAU, Mme VAUCELLE, Mme BAUDU-HASCOET.

Pouvoir de Mme Laurence MOUSSEAU à M. Joël DAZAS

Pouvoir de Mme Bernadette VAUCELLE à Mme Isabelle MAUBERGER

Le mardi 2 juillet 2024 à 20 H, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni à la Mairie de Loudun, sous la présidence de M. Joël DAZAS, Maire de Loudun.

Après avoir constaté le quorum et donné lecture des pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Sandra PROD'HOMME comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MAI 2024

1. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
2. CESSION DES CELLULES 1, 2 ET 3 DES ATELIERS-RELAIS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS
3. CONVENTION ENTRE LA SCI CHAUVEAU ET LA VILLE DE LOUDUN
4. DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE PRÉFECTORALE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RAVALEMENT OBLIGATOIRE DES FACADES
5. OPAH-RU : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES AU RAVALEMENT DE FACADES
6. OPAH-RU : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES
7. AVIS SUR LE RESUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET BOURNAND ÉOLIEN ÉNERGIE
8. MAITRISE DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES – OUTIL DE SUIVI DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS
9. CONVENTION DE SERVITUDE GAZ AVEC GRDF – AVENUE DE OUAGADOUGOU
10. RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES
11. CRÉATION D'UN TARIF ACCUEIL ADOS « DEMI-JOURNÉE » A L'ESPACE JEUNES
12. CRÉATION DE TARIFS AU CINÉMA CORNAY
13. ÉCOLE DE MUSIQUE : TARIFS SAISON 2024/2025
14. STADE DES ROCHES : RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE CLUB DE RUGBY
15. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE TH. RENAUDOT POUR LEUR PROJET D'ACCOMPAGNEMENT A LA RÉALISATION DU FILM « PRIX RENAUDOT DES LYCÉENS. LES JURÉS SONT LYCÉENS » DE Mme ALEXANDRA RIGUET

16. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES 2/2024 – BUDGET VILLE
17. REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUE D'IRRÉCOUVRABILITÉ
18. DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES :
 - a. BUDGET VILLE 2024 : Décision modificative N° 2
 - b. BUDGET LOTISSEMENT CASSE AU RUISSEAU 2024 : Décision modificative N° 1
19. TABLEAU DES EFFECTIFS
20. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU 15 MAI 2024

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2024 est approuvé par 27 voix « pour » et 1 abstention (Mme Marie-Pierre PINEAU – car absente lors de cette séance).

1. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Les délégations de service public doivent être soumises à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

La commission de délégation de service public doit intervenir à deux reprises : une première fois pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre et une seconde fois pour analyser les offres et émettre un avis sur les suites de la procédure.

Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par le maire ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Les membres sont élus :

- au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Monsieur le Maire propose de constituer une liste unique, en présentant 4 titulaires et 4 suppléants de la liste majoritaire et 1 titulaire et 1 suppléant de la liste d'opposition, et de procéder au vote à main levée.

La liste serait la suivante :

Président : M. DAZAS Joël

Membres titulaires :

M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DOUX, Mme VAUCELLE, M. BONNET

Membres suppléants :

M. DUPUIS, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme PELLETIER, Mme PINEAU

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession pour la durée du mandat municipal,
- ⇒ émet un avis favorable sur le vote à main levée.

Sont donc élus membres de la Commission de Délégation de Service Public, à l'unanimité :

Président : M. DAZAS Joël

Membres titulaires :

M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DOUX, Mme VAUCELLE, M. BONNET

Membres suppléants :

M. DUPUIS, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme PELLETIER, Mme PINEAU

M. Romain BONNET demande quand est-ce que cette commission se réunira, en précisant que la Commission d'appel d'offres pour laquelle le Conseil Municipal avait désigné des membres lors d'une précédente séance, n'a pas été réunie.

M. Joël DAZAS indique que la Commission de délégation de service public se réunira le 11 juillet 2024. Pour ce qui concerne la CAO, celle-ci ne s'est en effet pas encore réunie car il n'y a pas eu pour l'instant de lancement d'appel d'offres.

2. CESSION DES CELLULES 1, 2 ET 3 DES ATELIERS-RELAIS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune et les dispositions de l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé,

La commune de Loudun est propriétaire de la parcelle cadastrée anciennement ZL 542, désormais désignée ZL 665 et ZL 664, d'une superficie totale de 2 253 m², sis 20 rue des Aubuies à Loudun, depuis le 21 septembre 1987. Elle est classée en zone Uhb du PLU de la commune de Loudun dont la dernière procédure a été approuvée le 20 décembre 2017, correspondant au Viennopôle.

Cette parcelle comprend un bâtiment d'un seul tenant composé de 14 cellules distinctes d'une superficie globale de 1 500 m² dénommé Ateliers-relais.

En 2023, la commune de Loudun sollicitait l'avis de France Domaine sur la valeur vénale de l'Atelier-relais implantée sur la parcelle anciennement désignée ZL 542 dans le cadre d'une cession.

Dans un avis du 6 juillet 2023 n°2023-86 137-50331, la valeur vénale de la parcelle ZL 542 était arbitrée à 380 000 € (253,98 x 1 500 m²).

Monsieur CHAMPION, gérant de la SASU miroiterie Champion émettait le souhait d'acquérir les cellules 1, 2 et 3 de l'Ateliers-Relais.

Après une opération de modification parcellaire, à savoir une division du géomètre-Expert M. BISEAU, en date du 16 mai 2024, la parcelle section ZL n°542 est désormais désignée par une parcelle ZL n°664 et une parcelle ZL n°665.

Les 3 cellules portant l'intérêt de Monsieur CHAMPION sont désormais cadastrées section ZL n°665 dont la superficie totale est de 387 m².

Préalablement, la communauté de communes du Pays Loudunais ayant la gestion du site et Monsieur CHAMPION s'accordaient sur la cession de ces cellules moyennant le prix de 70 000 euros HT. La communauté de communes du Pays Loudunais informait la commune de Loudun de cette proposition. La commune de Loudun acceptait cette proposition.

Ainsi, il était convenu que la commune cède à la communauté de communes la parcelle ZL 665 de telle sorte que cette dernière la cède à son tour à Monsieur CHAMPION.

La commune de Loudun sollicitait l'avis du domaine pour l'évaluation d'une partie du bien ayant déjà fait l'objet de l'avis domanial n°2023-86137-50331 du 6 juillet 2023, à savoir la parcelle désormais désignée ZL 665.

La lettre de prorogation de l'avis des domaines du 14 juin 2024, indiquait que la valeur retenue par l'avis n°2023-861137-50331 est reconduite à hauteur de 253,98 €/m² de surface utile du bâtiment soit 76 179€ pour 300 m² (valeur qui s'entend terrain intégré), assortie d'une marge d'appréciation de 10% pour une durée d'un an.

La communauté de communes a donc proposé à la Commune de Loudun d'acquérir la parcelle ZL 665 au prix de 68 553.27 € HT, arrondi à 68 554 € HT qui correspond au prix de cession à M. CHAMPION (70 000 € HT) diminué des frais de bornage et de diagnostics portant respectivement sur 1163.40 € et 283.33 € HT, permettant ainsi d'assurer l'équilibre financier des deux parties.

Cette cession interviendra en la forme administrative, conformément à l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, les actes concernant les droits réels immobiliers et que la collectivité partie à l'acte est représentée lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2221-1,

Vu l'avis de France Domaine du 6 juillet 2023,

Vu la modification du parcellaire cadastral du 16 mai 2024, le plan de division du 19 avril 2024 et l'extrait cadastral modèle 1 à la date du 27 mai 204,

Vu la prorogation de l'avis du domaine du 14 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 25 mars 2024,

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve la cession de la parcelle cadastrée section ZL n°665 à la Communauté de communes du Pays Loudunais moyennant le prix de 68 554 € HT,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur l'ensemble de la procédure de cession de la parcelle sus indiquée,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative en vertu de l'article L 1311-13 du CGCT précité, rédigé sous la responsabilité du Cabinet Drouineau 1927, avocat, sis à Poitiers, 22 bis rue Arsène Orillard.
- ⇒ accepte le versement du prix de vente par la communauté de communes du Pays du Loudunais une fois la réalisation de la cession auprès de Monsieur Champion.

3. CONVENTION ENTRE LA SCI CHAUVEAU ET LA VILLE DE LOUDUN

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

La Ville de Loudun doit pouvoir assurer la défense incendie de la zone artisanale.

Toutefois, la zone artisanale ne bénéficiant pas d'une défense incendie suffisante pour assurer la protection des bâtiments qui y sont implantés, une bâche à incendie a été réalisée sur le terrain de la SCI CHAUVEAU afin de pallier à cette situation.

La SCI CHAUVEAU accepte à nouveau de mettre à disposition une partie de son terrain, cadastré YA 313 et 321 situé rue des Artisans, afin de maintenir l'ouvrage temporaire mis en place.

Il est proposé de passer une convention avec la SCI CHAUVEAU.

La commune versera une indemnité compensatrice d'un montant de 437.46 €, payable chaque année à la date anniversaire de la signature de la convention.

Cette convention sera conclue pour une durée de 5 ans reconductible tacitement à la date anniversaire de la signature.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

4. DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE PRÉFECTORALE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RAVALEMENT OBLIGATOIRE DES FACADES

Rapporteur : M. Jean-Louis DOUX

Le 31 août 2023, la commune s'engageait aux côtés de la communauté de communes, de l'Anah et du Département dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain. Cette convention met en place un accompagnement technico-financier des ménages souhaitant rénover un ou des logements du centre-ville pour l'habiter ou le louer.

Cette opération doit permettre de rendre le centre-ville plus attractif, notamment d'un point de vue esthétique. En effet, il présente une richesse architecturale certaine du fait de nombreux immeubles anciens et plusieurs édifices inscrits ou classés au titre des monuments historiques. Ce patrimoine nécessite un entretien régulier, en particulier les façades qui pour beaucoup sont composées de tuffeau. L'absence d'entretien de certains immeubles est préjudiciable pour l'ensemble du tissu urbain et peut même constituer une source de risque lorsque l'état de dégradation est avancé avec des possibilités de chute de matériaux sur l'espace public.

Le code de la construction et de l'habitation, notamment pris en son article L126-2, offre la possibilité aux communes inscrites sur la liste préfectorale d'enjoindre les propriétaires à entretenir régulièrement les façades de leurs immeubles, au moins tous les 10 ans. Afin que le maire puisse appliquer le pouvoir de police qui lui est accordé, le conseil municipal doit solliciter du Préfet l'inscription de la commune sur la liste départementale des communes concernée par le ravalement décennal des façades.

À compter de l'inscription, les propriétaires concernés seront informés de l'obligation qui leur incombe. La campagne de ravalement obligatoire sera mise en œuvre au besoin par arrêté municipal en trois phases : injonction de réaliser les travaux de ravalement sous six mois, sommation de réaliser les travaux en cas d'inertie des propriétaires et enfin réalisation des travaux d'office par la commune. Lors de cette dernière phase, le propriétaire n'ayant pas réalisé les travaux s'expose, en application de l'article L 183-12 du code de la construction et de l'habitation, à une amende forfaitaire de 3 750 € pouvant être portée à 7 500 € en cas de récidive.

Pour accompagner les propriétaires dont les immeubles sont inclus dans le périmètre de ravalement obligatoire, la commune, dans le cadre de l'OPAH-RU, a provisionné une enveloppe budgétaire de 112 500 €. Une délibération du conseil municipal viendra préciser les modalités d'attribution des subventions au titre du ravalement de façade.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment pris en ses articles L126-2 et suivants et L183-12 ;

VU la convention d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain » signée entre l'État, la Ville de Loudun, et la communauté de communes du Pays Loudunais en date du 25 mai 2021 ;

VU la convention cadre pluriannuelle de revitalisation du centre-bourg de Loudun signée entre la Région Nouvelle Aquitaine, la ville de Loudun et la communauté de communes du Pays Loudunais en date du 15 mai 2021 ;

VU la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Loudun signée entre l'État, la communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun en date du 21 mars 2023 ;

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain signée entre l'Anah, le Département de la Vienne, la communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun en date du 31 août 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 6 mai 2024 ;

CONSIDERANT que le centre-ville de Loudun présente une grande qualité architecturale composé d'immeubles nécessitant un entretien régulier ;

CONSIDERANT l'absence d'entretien d'un certain nombre de façades qui pourraient à terme présenter un risque de chutes de matériaux sur l'espace public.

Après examen, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve la demande d'inscription de la commune sur la liste préfectorale des communes autorisées à enjoindre les propriétaires à procéder au ravalement des façades des immeubles
- ⇒ autorise le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint ou le conseiller ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jacques PRUD'HOMME demande si des rues ont déjà été définies et si le ravalement de façades sera obligatoire pour les propriétaires.

M. Gilles ROUX précise que la campagne obligatoire se fera en 3 phases : injonction de réaliser les travaux sous 6 mois, sommation de réaliser les travaux en cas d'inertie des propriétaires, réalisation des travaux d'office par la commune.

Monsieur le Maire indique qu'une quinzaine de façades ont d'ores et déjà été ciblées et précise que l'opération OPAH-RU est une véritable aide pour les propriétaires, aussi bien pour leur intérieur que pour leur façade.

5. OPAH-RU : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES AU RAVALEMENT DE FACADES

Rapporteur : M. Jean-Louis DOUX

Depuis le 1^{er} septembre 2023 la communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun se sont engagées dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) qui vise à accompagner techniquement et financièrement les propriétaires ou investisseurs souhaitant rénover un logement dans le centre de Loudun.

L'un des volets de cette OPAH-RU est la mise en place d'une campagne de ravalement obligatoire des façades dans le centre-ville de Loudun. C'est en ce sens qu'une délibération a été prise par le conseil municipal pour solliciter l'inscription sur la liste préfectorale des communes concernées par le ravalement obligatoire des façades.

Afin d'accompagner au mieux les propriétaires dans cette démarche, le conseil municipal a provisionné une enveloppe dédiée d'un montant de 112 500 €. Cette enveloppe doit permettre d'attribuer à une quinzaine de propriétaires une aide correspondant à 50% du coût HT des travaux plafonnée à 7 500 €. Les modalités d'attribution de cette subvention sont précisées dans le projet de règlement d'intervention présenté.

La commission « urbanisme, aménagement, patrimoine » aura la charge de l'application de ce règlement et son avis préalable sera nécessaire avant toute décision d'attribution de subvention.

Toute évolution du règlement rendue nécessaire pour une attribution équitable des subventions sera proposée par la commission « urbanisme, aménagement, patrimoine » et approuvée par délibération du conseil municipal.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment pris en son article L303-1 ;

VU la convention d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain » signée entre l'État, la Ville de Loudun, et la communauté de communes du Pays Loudunais en date du 25 mai 2021 ;

VU la convention cadre pluriannuelle de revitalisation du centre-bourg de Loudun signée entre la Région Nouvelle Aquitaine, la ville de Loudun et la communauté de communes du Pays Loudunais en date du 15 mai 2021 ;

VU la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Loudun signée entre l'État, la communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun en date du 21 mars 2023 ;

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain signée entre l'État, l'Anah, le Département de la Vienne, la communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun en date du 31 août 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal 2023.4.9 en date du 24 mai 2023 approuvant la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 6 mai 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de règlementer l'attribution des subventions de la commune dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire des façades du centre-ville ;

Après examen, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades présenté,
- ⇒ autorise le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint ou le conseiller ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

6. OPAH-RU : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

Rapporteur : M. Jean-Louis DOUX

Depuis le 1^{er} septembre 2023 la communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun se sont engagées dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) qui vise à accompagner techniquement et financièrement les propriétaires ou investisseurs souhaitant rénover un logement dans le centre de Loudun.

En juillet 2023, les deux assemblées délibérantes ont approuvé un règlement d'attribution des aides définissant les modalités d'octroi et de versement des subventions de l'OPAH-RU. Après quelques mois de fonctionnement du dispositif, il s'avère que des évolutions sont nécessaires pour assurer une plus grande fluidité dans le traitement des demandes.

Tel que prévu au règlement la commission ad hoc s'est réunie pour proposer le projet d'avenant.

Une délibération concordante du conseil municipal de la ville de Loudun étant nécessaire, l'avenant n°1 entrera en vigueur en même temps que la délibération la plus tardive.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment pris en son article L303-1 ;

VU la convention d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain » signée entre l'État, la Ville de Loudun, et la communauté de communes du Pays Loudunais en date du 25 mai 2021 ;

VU la convention cadre pluriannuelle de revitalisation du centre-bourg de Loudun signée entre la Région Nouvelle Aquitaine, la ville de Loudun et la communauté de communes du Pays Loudunais en date du 15 mai 2021 ;

VU la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Loudun signée entre l'État, la communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun en date du 21 mars 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal 2023.4.9 en date du 24 mai 2023 approuvant la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain ;

VU la délibération du conseil municipal 2023.5.7 en date du 12 juillet 2023 approuvant le règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH-RU de Loudun ;

VU la proposition d'avenant au règlement d'attribution des aides de la commission ad hoc en date du 30 avril 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de règlementer l'attribution des subventions du bloc communal dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain de Loudun ;

CONSIDERANT le besoin de faire évoluer les modalités de prise de décision d'attribution des aides pour fluidifier le fonctionnement du dispositif ;

Après examen, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides présenté,
- ⇒ autorise le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint ou le conseiller ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

7. AVIS SUR LE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET BOURNAND ÉOLIEN ÉNERGIE

Rapporteur : Mme Nicole BONNET

La société VOLTALIA étudie depuis 2017 un projet éolien sur la commune de Bournand et a créé la SAS Bournand éolien comme société de projet éolien sur la Commune de BOURNAND.

La commune est invitée à émettre un avis sur le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale de ce projet. Le dossier a été adressé aux conseillers municipaux avec l'invitation au conseil municipal, en format dématérialisé.

Face à la démultiplication des projets de parcs éoliens à l'étude sur son territoire, et à l'interrogation et l'inquiétude soulevées par les élus municipaux, l'assemblée communautaire a pris position sur le développement éolien lors du conseil du 27 mai 2021 et a adopté un moratoire pour son territoire.

L'assemblée a pris connaissance du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de parc éolien de BOURNAND. L'analyse des différentes variantes conduit à privilégier une implantation sur les plaines agricoles ouvertes et ponctuées de nombreuses pièces boisées, de 4 éoliennes dans un axe courbe avec un espacement régulier. Elles seront orientées du nord-ouest au sud-est.

Au-delà des effets positifs relatifs à cette énergie renouvelable, le projet tel qu'il se présente générera des modifications du paysage, des phénomènes acoustiques en aire rapprochée, des pertes de terres agricoles, des conséquences négatives sur les oiseaux et les chauves-souris mais également sur la biodiversité en général.

Plus spécifiquement, on note :

- Les mâtseront visibles dans le paysage ouvert et clairement perceptible,
- La tour carrée de Loudun est sujette à plusieurs co-visibilité.

En conséquence, la ville de LOUDUN observe que les effets du projet éolien impactent les paysages, le patrimoine historique et touristique, les biens immobiliers et la biodiversité.

Aussi, par 26 voix « contre » et 2 abstentions (Mme Nicole BONNET et Mme Geneviève TRAVOUILLON), le Conseil Municipal, émet un avis défavorable au résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement adressé par VOLTALIA.

8. MAITRISE DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES – OUTIL DE SUIVI DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Rapporteur : Mme Nicole BONNET

La commune est adhérente au service de conseil en maîtrise énergétique – service CEP – de la communauté de communes du Pays Loudunais.

Pour accompagner la commune dans la maîtrise de sa consommation, et grâce à un groupement entre le SEV et les communautés de la Vienne, la communauté de communes du Pays Loudunais propose un outil de suivi des consommations énergétiques. Cet outil permettra, automatiquement :

- La production de bilan automatique utile à la mission « Assistance à la gestion du patrimoine » du service de Conseil en Energie Partagé auprès de la Communauté et des communes adhérentes au service,
- Le recueil des données de consommations énergétiques permettant une analyse fine de l'efficacité du patrimoine, des points à améliorer et des gains obtenus.
- Le suivi Décret tertiaire avec l'interopérabilité avec la plateforme de l'État OPERAT,
- Les analyses « avant/après » exigées pour les demandes de subventions.

Aussi, il est proposé aux communes une convention-cadre pour bénéficier de l'outil, laquelle fixe :

- Le service apporté par l'outil et ses modalités de déploiement,
- Les mesures de confidentialité et le respect de la RGPD – le délégué sera tenu informé de cette convention,
- L'ouverture d'un accès, par l'établissement d'un mandat en annexe.

Le service CEP de la communauté de communes prendra contact avec la commune afin de faire le point sur son patrimoine et valider le ou les points de raccordement le plus opportun. L'outil sera déployé en priorité sur le patrimoine le plus énergivore et le plus utilisé.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays Loudunais adopté le 11 juillet 2023, et l'axe 1 de son programme d'actions portant sur l'amélioration du bâti et sa reconquête énergétique ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2024.4.16 du 27 mars 2024 approuvant la convention de partenariat pour le service mutualisé en « conseil en énergie partagé » (CEP) avec la Communauté de communes du Pays Loudunais ;

VU la délibération du 21 mai 2024 entre la communauté de communes et la société AKEA Energies, mettant en place un outil de suivi des consommations ;

CONSIDÉRANT les actions déjà engagées par la communauté en vue de la performance des bâtiments, et l'intérêt de l'outil numérique de suivi des consommations pour améliorer et faciliter ces actions ;

CONSIDERANT l'adhésion des communes au service CEP ;

CONSIDERANT l'intérêt de connaître et mieux maîtriser ses dépenses énergétiques ;

CONSIDERANT que l'abonnement à l'outil est pris en charge par la communauté de communes, pour la durée de la convention ;

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ approuve les termes de la convention-cadre de partenariat, présentée, entre la commune et la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'outil de suivi « delta conso expert » de la société AKEA énergies ;
- ⇒ approuve le mandat d'interfaçage avec le logiciel comptable Chorus Pro ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

9. CONVENTION DE SERVITUDE GAZ AVEC GRDF AVENUE DE OUAGADOUGOU

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Afin de procéder au raccordement biométhane de la SARL AXIS Y9, GRDF doit procéder à la pose d'une canalisation sur 16 ml sur la parcelle cadastrée ZO 85 sis avenue de Ouagadougou à Loudun.

Le propriétaire du fond servant est la Commune de Loudun.

Il est proposé de consentir à GRDF une servitude de passage de la canalisation de gaz, à savoir :

- ↘ Etablir à demeure dans une bande de 4 mètres une canalisation et ses accessoires techniques étant précisé que l'axe de la canalisation sera adapté par GRDF à l'intérieur de cette bande selon ce qu'il jugera. Dans les conditions de la norme NFP98-332, aucune plantation de réseau à moins de 2 mètres de distance des arbres ne sera réalisée sans protection particulière et aucune plantation de réseau effectuées à moins de 1 mètre de distance des végétaux tels qu'arbustes en massif ou en haie.
- ↘ Etablir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande.
- ↘ Pénétrer sur lesdites parcelles en ce qui concerne les agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs pour son compte et d'y exercer tous les travaux nécessaires.
- ↘ Etablir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de 1m² de surface nécessaire au fonctionnement de la ou des canalisations.
- ↘ Occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de -2- mètres, occupation donnant seulement droit au propriétaire de fonds servant au remboursement des dommages subis dans les conditions prévues à l'article 4 de la convention.
- ↘ Procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres et arbustes nécessaires à l'implantation ou à l'entretien des ouvrages.

Cette convention sera réitérée par acte authentique en l'office notarial choisi par GRDF.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude,
- ⇒ autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

10. RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : Mme Nathalie LEGEARD

A ce jour, un Règlement de Fonctionnement existe sur les accueils périscolaires, mais suite au retour à 4 jours d'école, il est devenu obsolète.

Il a été proposé de retravailler le document et de l'adapter aux différents sites, à savoir :

- Ecole Théophraste Renaudot
- Ecole Jacques Prévert
- Ecole Chat Botté

en fonction des spécificités de chaque établissement.

Vu l'avis favorable de la Commission « Jeunesse, Éducation » en date du 23 mai 2023, au cadre de principe du futur règlement périscolaire,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces règlements de fonctionnement, qui entreront en vigueur à la rentrée 2024/2025.

11. CRÉATION D'UN TARIF ACCUEIL ADOS « DEMI-JOURNÉE » A L'ESPACE JEUNES

Rapporteur : Mme Nathalie LEGEARD

A ce jour, l'espace jeunes ne propose que des inscriptions pour des journées complètes de 9h à 18h.

Pour faire suite à une forte demande d'inclusion d'adolescents en situation de handicap sur les temps extrascolaires et afin d'adapter les horaires pour répondre au besoin physique et social de ces adolescents, il est proposé de créer un tarif Accueil ados « demi-journée » de 9h à 12h le matin ou de 14h à 18h l'après-midi.

Les tarifs seraient les suivants :

Ville et Communes signataires	QF≤600	601≤QF≤724	725≤QF≤849	850≤QF≤949	QF≥950
½ journée sans repas	2,40€	2,80€	3,35€	3,90€	4,50€
Communes non signataires	QF≤600	601≤QF≤724	725≤QF≤849	850≤QF≤949	QF≥950
½ journée sans repas	4,50€	4,60€	4,85€	5,10€	5,50€

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

12. CRÉATION DE TARIFS AU CINÉMA CORNAY

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

Il est proposé de créer un tarif de 6 € s'appliquant pour :

- ⇒ Séances organisées par les associations
- ⇒ Séances des matins pendant les vacances scolaires (ce sont des films d'animation, souvent d'une durée inférieure à une heure, diffusés pour le jeune public enfants dès 3 ans qui viennent accompagnés d'un adulte-
- ⇒ Groupes de 10 personnes et plus

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture » en date du 20 juin 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

13. ÉCOLE DE MUSIQUE : TARIFS SAISON 2024/2025

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

Il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2024/2025 :

		COMMUNE		HORS COMMUNE	
		Année	Trimestre	Année	Trimestre
EVEIL MUSICAL (avant 6 ans)	1er élève	195 €	65 €	207 €	69 €
ou	2ème élève	168 €	56 €	177 €	59 €
Formation Musicale (après 6 ans)	3ème élève et +	147 €	49 €	153 €	51 €
Elève de CYCLE 1 (30 min cours individuel)	1er élève	261 €	87 €	276 €	92 €
Formation Musicale	2ème élève	228 €	76 €	240 €	80 €
+ Instrument (vents, percussions et chant)	3ème élève et +	198 €	66 €	210 €	70 €
+ Pratique Collective					
Elève de CYCLE 2 et 3 (40 min cours individuel)	1er élève	266 €	88 €	280 €	93 €
Formation Musicale	2ème élève	231 €	77 €	228 €	76 €
+ Instrument (vents, percussions et chant)	3ème élève et +	202 €	67 €	201 €	67 €
+ Pratique Collective					

Elève de CYCLE 1 (30 min cours individuel)	1er élève	333 €	111 €	351 €	117 €
Formation Musicale	2ème élève	282 €	94 €	297 €	99 €
+ Instruments (piano, accordéon et cordes)	3ème élève et +	237 €	79 €	249 €	83 €
+ Pratique Collective					
Elève de CYCLE 2 et 3 (40 min cours individuel)	1er élève	337 €	112 €	352 €	117 €
Formation Musicale	2ème élève	285 €	95 €	299 €	100 €
+ Instrument (piano, accordéon et cordes)	3ème élève et +	240 €	80 €	252 €	84 €
+ Pratique Collective					
FORMATION INSTRUMENTALE SEULE	1er élève	219 €	73 €	230 €	77 €
	2ème élève	189 €	63 €	198 €	66 €
	3ème élève et +	159 €	53 €	166 €	55 €
PRATIQUE COLLECTIVE	1er élève	62 €		65 €	
	2ème élève	53 €		56 €	
	3ème élève et +	46 €		48 €	
PRATIQUE D'un 2ème INSTRUMENT		60 €	20 €	66 €	22 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture » en date du 20 juin 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

14. STADE DES ROCHES : RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE CLUB DE RUGBY

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Le stade des Roches a entièrement été réhabilité durant ces deux dernières années (nouveaux bâtiments, zones d'entraînement, terrain).

Ce stade a reçu une homologation en catégorie D par la Fédération Française de Rugby.

Le Rugby Club de Loudun pourra débiter la saison 2024/2025 au sein de ce nouvel équipement sportif.

Pour ce faire, un règlement intérieur et une convention de mise à disposition ont été établis.

Vu l'avis favorable de la Commission « Sports » en date du 11 juin 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ émet un avis favorable sur :

 ➤ le règlement intérieur

 ➤ la convention de mise à disposition

⇒ autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec le Club de Rugby.

15. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE TH. RENAUDOT POUR LEUR PROJET D'ACCOMPAGNEMENT A LA RÉALISATION DU FILM « PRIX RENAUDOT DES LYCÉENS, LES JURÉS SONT LYCÉENS » DE Mme ALEXANDRA RIGUET

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Les Amis de Théophraste Renaudot sollicite une subvention pour leur projet d'accompagnement à la réalisation du film de Mme Alexandra RIGUET intitulé « Prix Renaudot des Lycéens. Les jurés sont lycéens ».

Dans ce documentaire, Mme RIGUET a l'intention de montrer le parcours exaltant et renversant de cette aventure adolescente qui commence, chaque année, en septembre et va se vivre intensément pendant trois mois.

Ce film montrera le déroulement de ce parcours initiatique de la présentation du Prix (en septembre), jusqu'à la proclamation, ses débats et son appel au téléphone de la lauréate (en novembre), pour terminer par la rencontre entre l'auteure et l'ensemble des jurés (en décembre).

Il montrera l'association « Les Amis de Th. Renaudot » qui s'investit pour que ce prix littéraire perdure.

Pour aider à la réalisation de ce film documentaire de soixante minutes, l'association a besoin de financement et elle sollicite donc l'aide et le soutien de la Ville de Loudun.

Le budget prévisionnel de ce projet est le suivant :

	Dépenses	Financeurs	Recettes
Préparation réalisation, développement	1 000 €	CCPL	5 000 €
Tournage	4 000 €	Région	2 000 €
Montage	4 000 €	Ville de Loudun	2 000 €
Ecriture scénario	2 000 €	Mécénat	6 000 €
Sous-titrage	1 000 €	FDVA	4 000 €
Post production : mixage, générique	1 500 €	Les Amis de Th. Renaudot	1 000 €
Photos incluses dans le film et expo	5 500 €		
Divers :frais déplacement,hébergement	1 000 €		
	20 000 €		20 000 €

Il est proposé de participer au financement à hauteur de 2 000 €.

M. Philippe RIGAULT et Mme Nathalie LEGEARD précisent qu'ils ne prendront pas part au vote. Après examen, le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » émet un avis favorable sur le versement d'une aide de 2 000 € à l'association Les Amis de Th. Renaudot.

16. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES 2/2024 – BUDGET VILLE

Rapporteur : M. Gilles ROUX

Le Comptable du Trésor a adressé des états de créances irrécouvrables (listes 6918640633, 7079150733) concernant le budget de la ville de Loudun pour la somme globale de 1 170.64 € pour les motifs suivants :

- Poursuite sans effet
 - Clôture pour insuffisance actif
 - Surendettement et décision d'effacement de dette
- ⇒ Créances admises en non-valeur (art. 6541) : 804.51 €
- ⇒ Créances éteintes (art 6542) : 366.13 €

La répartition des créances admises en non-valeur est la suivante :

- Commune 366.13 €
- Eau 554.06 €
- Assainissement 250.45 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'admission en non-valeur de ces sommes.

17. REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUE D'IRRÉCOUVRABILITÉ

Rapporteur : M. Gilles ROUX

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2021 créant une provision de 9 000 € pour risque d'irrécouvrabilité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 créant la constitution d'un complément de provision pour risque d'irrécouvrabilité à hauteur de 1 361.11 € ;

Considérant la disparition du risque financier à hauteur de 10 257.65 € ;

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la reprise de la provision pour risques pour un montant de 10 257.65 €.

Cette somme sera comptabilisée comme suit :

Section de fonctionnement – Recettes
Chapitre 78 – Article 7817

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

18a. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2 – BUDGET VILLE 2024

Rapporteur : M. Gilles ROUX

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
Chapitre 82200 - Voirie				
2151 - Réseaux de voirie	+	12 000,00		
Chapitre 021 - Virement de la section d'investissement			+	12 000,00
		12 000,00		12 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	+	12 000,00		
Chapitre 011 - Charges à caractère général				
60633 - Fournitures de voirie	-	12 000,00		
		0,00		0,00

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette décision modificative budgétaire et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

18b. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1 – BUDGET LOTISSEMENT CASSE AU RUISSEAU 2024

Rapporteur : M. Gilles ROUX

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
Chapitre 040 -Opération d'ordre de transfert entre sections				
3355 - Travaux	+	10 140,00		
Chapitre 16 - Emprunts			+	10 140,00
1641 - emprunts				
		10 140,00		10 140,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 - Charges à caractère général				
605 - Achats de matériel, équipement et travaux	+	10 140,00		
Chapitre 042 -Opération d'ordre de transfert entre sections				
7133 - Variation des en-cours de production de biens			+	10 140,00
		10 140,00		10 140,00

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette décision modificative budgétaire et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

19. TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Le tableau des effectifs est le suivant au 15.05.2024 :

FILIERES	NOMBRE DE POSTES
FILIERE ADMINISTRATIVE	25
ADJOINT ADMINISTRATIF	5
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	8
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	6
ATTACHE PRINCIPAL	1
REDACTEUR	2
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1
FILIERE ANIMATION	17
ADJOINT D'ANIMATION	12
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	2
FILIERE CULTURELLE	8
ADJOINT DU PATRIMOINE	2
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE	2
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	3
FILIERE MEDICO SOCIALE	6
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	2
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	1
EDUCATRICE JEUNE ENFANT	2
FILIERE POLICE	2
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	2
FILIERE SPORTIVE	1
EDUCATEUR APS	1
FILIERE TECHNIQUE	45
ADJOINT TECHNIQUE	14
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	6
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	5
AGENT DE MAITRISE	10
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	7
INGENIEUR	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	2
CONTRACTUELS SAISONNIERS (animateurs ACM)	20
Total général	124

Il est proposé de modifier le tableau afin de tenir compte de ce qui suit :

Suite mutation d'un agent CCPL à la Ville de Loudun :

- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Le tableau modifié serait donc le suivant :

FILIERES	NOMBRE DE POSTES
FILIERE ADMINISTRATIVE	25
ADJOINT ADMINISTRATIF	5
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	8
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	6
ATTACHE PRINCIPAL	1
REDACTEUR	2
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1
FILIERE ANIMATION	17
ADJOINT D'ANIMATION	12
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	2
FILIERE CULTURELLE	8
ADJOINT DU PATRIMOINE	2
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE	2
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	3
FILIERE MEDICO SOCIALE	6
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	2
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	1
EDUCATRICE JEUNE ENFANT	2
FILIERE POLICE	2
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	2
FILIERE SPORTIVE	1
EDUCATEUR APS	1
FILIERE TECHNIQUE	46
ADJOINT TECHNIQUE	14
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	6
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	6
AGENT DE MAITRISE	10
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	7
INGENIEUR	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	2
CONTRACTUELS SAISONNIERS (animateurs ACM)	20
Total général	125

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 juillet 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

20. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

Rapporteur : M. Gilles ROUX

13.05.2024	Contrat avec « My Events OAP » pour le spectacle « La Nuit des Musées » le 18.05.2024 au Musée Charbonneau Lassay
13.05.2024	Contrat avec « My Events OAP » pour le spectacle « Magie du Patrimoine » les 26/07, 2/08, 9/08 et 16/08 à la Collégiale Ste Croix
13.05.2024	Contrat avec la Compagnie Alborada pour un spectacle les 12/05, 12/07 et 25/08 à la Tour Carrée et l'Echevinage
13.05.2024	Contrat avec M. Claude COUDERT pour l'exposition « DIVERSITÉS » du 8/06 au 14/07 à la Collégiale Ste Croix
15.05.2024	Contrat avec la Production « Théâtre 100 noms » pour son spectacle « La famille Bijoux » le 1/06 à l'espace culturel René Monory
28.05.2024	Fourniture et livraison de combustibles pour la période du 1/06/2024 au 31/05/2026 – Lot 1 : Fioul domestique
28.05.2024	Fourniture et livraison de combustibles pour la période du 1/06/2024 au 31/05/2026 – Lot 2 : GNR – Essence Alkylate
6.06.2024	Contrat de gestion d'un distributeur de boissons chaudes avec la Sté MERLING Professionnel
12.06.2024	Attribution subvention récupérateur d'eau à [REDACTÉ] domicilié [REDACTÉ] [REDACTÉ] à Loudun
14.06.2024	Convention avec l'IME de Véniers pour la location d'un minibus 9 places du 15/07 au 26/07/2024 pour l'accueil de loisirs
14.06.2024	Convention avec le Club de Rugby pour la location d'un minibus 9 places du 8/07 au 12/07/2024 pour l'accueil de loisirs
20.06.2024	Virement de crédits de chapitre à chapitre – Budget Cinéma Cornay 2024

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 55.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME

Le Président de de séance,
Joël DAZAS